

# Remboursement et dépassement d'honoraires en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Un accident du travail (AT) est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une lésion corporelle. Une maladie professionnelle (MP) est une maladie liée directement à l'activité professionnelle (articles L.411-1 et L.461-1 du Code de la sécurité sociale). Dans ces deux cas, tous les soins nécessaires à votre prise en charge de l'AT ou de la MP sont remboursés à 100 % par la Sécurité sociale (articles L.452-1 et suivants).

## En résumé :

- AT (Accident de Travail) = événement soudain causant une lésion liée au travail.
- MP (Maladie Professionnelle) = maladie progressive ou causée par l'exposition à des risques professionnels.

La prise en charge à 100 % signifie que la Sécurité sociale rembourse intégralement les frais liés aux soins, sans que l'assuré ait à avancer de frais, sur la base de remboursement fixée par la réglementation, appelée tarif de convention.

## Dans le cadre d'un AT ou d'une MP, cela inclut :

- Les consultations médicales et visites chez les spécialistes nécessaires à la guérison ou au suivi de l'AT/MP.
- Les soins paramédicaux (kinésithérapie, infirmiers, orthophonie, etc.) prescrits pour l'AT/MP.
- Les hospitalisations liées à l'AT/MP, y compris les frais de séjour et les soins associés.
- Les médicaments prescrits pour traiter l'AT/MP.
- Les examens et analyses indispensables pour le diagnostic et le suivi.
- Les dispositifs médicaux et prothèses nécessaires à la prise en charge de l'AT/MP.



**Les dépassements d'honoraires et les éventuels suppléments au-delà du tarif de convention ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.** Les médecins conventionnés ne peuvent pas pratiquer de dépassements d'honoraires pour ces actes. Si l'assuré choisit un médecin non conventionné, il accepte de payer la différence, conformément au Code de déontologie médicale (Article 32).

